

COMPTE - RENDU DE LA SEANCE DU CONSEIL MUNICIPAL

DU 18 SEPTEMBRE 2013 à 20 h 30

Présents : M. Daniel PERSONNAZ, Mme Monique ROBERT, M. Jean CIMAZ, M. Régis BISON, M. Jean-Luc BOYER, M. Bernard GEENEN, M. Jérémy TRACQ.

Absents : Mme Magali DURAND (pouvoir à M. Jean- Luc BOYER), M. Grégory PERSONNAZ, Mme Séverine TERMIGNON.

Secrétaire de séance : M. Jérémy TRACQ.

ORDRE DU JOUR :

I - INFORMATIONS.

II – DELIBERATIONS.

- 1) **Changement de la personne : régisseur de la régie d'avance.**
- 2) **Décisions budgétaires modificatives sur le Budget « Eau et Assainissement » et le Budget « Commune ».**
- 3) **Marché de travaux : « Réfection de la toiture de la chapelle Saint Joseph ».**
- 4) **Marché de travaux : « Construction du garage communal de la Reculée ».**
- 5) **Avis sur le transfert intercommunal de la compétence assainissement.**
- 6) **Contestation du permis : PC 073 040 13 R 1004.**

III – VOTE DU COMPTE-RENDU DU CONSEIL MUNICIPAL DU 09 AOUT 2013.

IV – DROIT(S) DE PREEMPTION.

V - QUESTIONS DIVERSES.

I - INFORMATIONS :

1- Daniel Personnaz informe des remerciements de la société STIHL concernant l'organisation à Bessans en Haute-Maurienne des Championnats de France de bûcheronnage.

2- Daniel Personnaz fait le point sur la fréquentation du stade de biathlon : plusieurs groupes sont venus ou sont présents : équipe de France juniors, plusieurs comités. Des biathlètes Russes sont attendus prochainement.

3- Daniel Personnaz informe sur les forfaits « prévente ». Il n'y a plus de courrier nominatif envoyé aux habitants depuis plusieurs années. La prévente se déroulera à l'Espace Sportif Le Carreley, du samedi 19 octobre au samedi 2 novembre 2013 inclus.

Horaires d'ouverture :

- du lundi au vendredi de 13h30 à 17h30.
- samedi et dimanche de 10h à 12h et de 13h30 à 17h30.

L'information sera diffusée en mairie, à l'Office de tourisme, à l'Espace Sportif Le Carreley et sur le site Internet communal.

4- Daniel Personnaz informe de l'arrivée d'un nouveau directeur de station le lundi 16 septembre. Il s'appelle Frédéric Lahaye-Goffart. Il a été présenté aux élus et aux employés présents le mardi 17 septembre. Il prend ses marques et étudie les dossiers, avec déjà plusieurs rendez-vous programmés.

5- Daniel Personnaz informe que le bail de courte durée de La Bâtisse du Villaron arrive à échéance. Il doit nécessairement être transformé en bail commercial. Après négociations avec l'aide de l'ASADAC, un accord a été trouvé pour une signature le jeudi 19 septembre. Il s'agit d'un bail de 9 ans renouvelable tous les 3 ans.

6- Courrier de l'association « Bessans, Jadis et Aujourd'hui » concernant le projet « Cœur de Village ». Ce projet initié par BJA, avec des propositions de la commission environnement et la participation de l'Office de tourisme de l'époque, a été repris dans le cadre de la convention de stations durables par la Communauté de Communes de Haute-Maurienne Vanoise (CCHMV).

Bessans, étant plus en avance que les autres communes, un projet provisoire a été mené cette année, avec un livret financé par la Commune. A l'avenir les évolutions se feront au sein de la CCHMV.

Jean-Luc Boyer, reprenant les questions de BJA, regrette que la promotion du livret n'ait pas été faite convenablement par l'Office de Tourisme de Haute-Maurienne. Jean Cimaz indique que la promotion a été faite normalement, avec des résultats à priori satisfaisants (les chiffres parviendront fin septembre).

Autre question de BJA : la notion d'accueil dans le village assurée par l'Office de Tourisme. L'association regrette le manque de qualité de certaines informations fournies et se tient à disposition pour améliorer les choses.

Daniel Personnaz invite BJA à faire également remonter ses remarques à l'Office de Tourisme de Haute-Maurienne Vanoise.

7- Visite de contrôle des 30 ans du télésiège du baby : il faut que cela soit fait au 1^{er} janvier 2016. Les travaux ne seront donc pas nécessaires en 2014 mais en 2015.

II - DELIBERATIONS :

M. le Maire demande l'ajout d'une délibération concernant le dossier « consommation d'eau de la SARL LILETTE ».

VOTE : **Pour** : 06. **Contre** : 02 (M. Jean- Luc BOYER, Mme Magali DURAND).

1) Changement de la personne : régisseur de la régie d'avance et Modification du montant maximum consenti pour la Régie d'Avance.

Une Régie d'Avance a été instituée par décision du maire M. René FILLIOL le 1^{er} décembre 1994. Elle permet le paiement des menues dépenses. Celle-ci a été consentie pour un montant maximum de 5.000 Francs. Il convient donc de décider d'un montant en Euros.

Monsieur le Maire propose un montant maximum de l'avance de 1.000 Euros.

Un régisseur de la Régie d'Avance a été nommé par arrêté du maire M. René FILLIOL le 1^{er} décembre 1994. Il s'agissait de Madame CHABOUD Irène.

Cette dernière étant partie à la retraite, il convient de nommer un nouveau régisseur en la personne de Madame PEDROLETTI Isabelle.

En cas d'absence pour maladie, congé ou tout autre motif, Madame PEDROLETTI Isabelle sera remplacée par Madame VINCENDET Florence.

Le Conseil Municipal, entendu l'exposé du Maire, et après en avoir délibéré, à l'unanimité :

♦ **ACCEPTE** d'actualiser le montant maximum de la Régie d'Avance à 1.000 €.

♦ **ACCEPTE** la nomination de Madame PEDROLETTI Isabelle comme régisseur de la Régie d'Avance et de Madame VINCENDET Florence comme Suppléante.

VOTE : **Pour** : 8.

2) Décisions budgétaires modificatives sur le Budget « Eau et Assainissement » et le Budget « Commune ».

BUDGET COMMUNAL.

- DECISION MODIFICATIVE N°1

Monsieur le Maire propose, compte tenu des réalisations budgétaires arrêtées au 06 Septembre 2013, de procéder aux modifications suivantes :

Désignation	DEPENSES		RECETTES	
	Diminution de crédits	Augmentation de crédits	Diminution de crédits	Augmentation de crédits
FONCTIONNEMENT				
R 74832 Total Chapitre 74 :				5 470,00 € 5 470,00 €
D 73925 Total Chapitre 014 :		5 470,00 € 5 470,00 €		
SECTION DE FONCTIONNEMENT		5 470,00 €		5 470,00 €
INVESTISSEMENT				
D 2315 Opération 42 Total Chapitre 23 Opération 42 :		22 000,00 € 22 000,00 €		
D 2318 Opération 46 Total Chapitre 23 Opération 46:	22 000,00 € 22 000,00 €			
SECTION D'INVESTISSEMENT	22 000,00	22 000,00		
TOTAL GENERAL	0,00	0,00	0,00	0,00

Le Conseil Municipal, entendu l'exposé du Maire, et après en avoir délibéré, à la majorité :

♦ **AUTORISE** la décision modificative n°1.

VOTE : **Pour** : 6, **Contre** : 2 (M. Jean-Luc BOYER, Mme Magali DURAND)

**BUDGET EAU ET ASSAINISSEMENT.
- DECISION MODIFICATIVE N°1**

Monsieur le Maire propose, compte tenu des réalisations budgétaires arrêtées au 06 Septembre 2013, de procéder aux modifications suivantes :

Désignation	DEPENSES		RECETTES	
	Diminution de crédits	Augmentation de crédits	Diminution de crédits	Augmentation de crédit
FONCTIONNEMENT				
D 611 D 6061 Total Chapitre 011 :	6 000,00 € 1 500,00 € 7 500 ,00 €			
D 673 Total Chapitre 067 :		1 500,00 € 1 500,00 €		

D 706129		6 000,00 €		
Total Chapitre 014 :		6 000,00 €		
SECTION DE FONCTIONNEMENT	7 500,00 €	7 500,00 €		
TOTAL GENERAL	0,00	0,00		

Le Conseil Municipal, entendu l'exposé du Maire, et après en avoir délibéré, à la majorité :

- ◆ **AUTORISE** la décision modificative n°1.

VOTE : **Pour** : 6, **Contre** : 2 (M. Jean-Luc BOYER, Mme Magali DURAND)

3) **Marché de travaux : « Réfection de la toiture de la chapelle Saint Joseph ».**

Lors de la réunion de la commission d'appel d'offres le 27 août 2013, le marché a été déclaré infructueux. Les entreprises ont été relancées. Une réponse a été reçue de l'entreprise Jean- Noël BURLETT.

- Le montant du marché est de : 18.225 € HT soit 21.797,10 € TTC.

Le Conseil Municipal, entendu l'exposé du Maire, et après en avoir délibéré, à l'unanimité :

- ◆ **AUTORISE** Monsieur le Maire à signer le Marché correspondant.
- ◆ **PRECISE** que les fonds sont prévus au budget.
- ◆ **CHARGE** Monsieur le Maire et Monsieur le Receveur Municipal, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution de la présente délibération.

VOTE : **POUR** : 8.

4) **Marché de travaux : « Construction du garage communal de la Reculée ».**

APPROBATION DU MARCHÉ N°1

Lors de la réunion de la commission d'appel d'offres le 30 Juillet 2013, le marché a été déclaré infructueux. Les entreprises ont été relancées.

Une entreprise a répondu.

- Marché N°1 – VRD - Gros œuvre : Entreprise Louis GRAVIER, pour un montant maximal de 57.389 ,15 € H.T.

Le Conseil Municipal, entendu l'exposé du Maire, et après en avoir délibéré, à l'unanimité :

- ◆ **AUTORISE** Monsieur le Maire à signer le Marché correspondant.
- ◆ **PRECISE** que les fonds sont prévus au budget.
- ◆ **CHARGE** Monsieur le Maire et Monsieur le Receveur Municipal, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution de la présente délibération.

VOTE : **POUR** : 8.

APPROBATION DU MARCHÉ N°2

Lors de la réunion de la commission d'appel d'offres le 30 Juillet 2013, le marché a été déclaré infructueux. Les entreprises ont été relancées.

Une entreprise a répondu.

- Marché N°2 - Charpente - Couverture : Entreprise BOROT FRERES pour un montant maximal de 48.975,64 € HT.

Le Conseil Municipal, entendu l'exposé du Maire, et après en avoir délibéré, à l'unanimité :

- ♦ **AUTORISE** Monsieur le Maire à signer le Marché correspondant.
- ♦ **PRECISE** que les fonds sont prévus au budget.
- ♦ **CHARGE** Monsieur le Maire et Monsieur le Receveur Municipal, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution de la présente délibération.

VOTE : **POUR** : 8.

APPROBATION DU MARCHÉ N°3

Lors de la réunion de la commission d'appel d'offres le 30 Juillet 2013, le marché a été déclaré infructueux. Les entreprises ont été relancées.

Une entreprise a répondu.

- Marché N°3 – Métallerie – Portes de garage : Serrurerie Mauriennaise pour un montant maximal de 16.244,00 € H.T.

Le Conseil Municipal, entendu l'exposé du Maire, et après en avoir délibéré, à l'unanimité :

- ♦ **AUTORISE** Monsieur le Maire à signer le Marché correspondant.
- ♦ **PRECISE** que les fonds sont prévus au budget.
- ♦ **CHARGE** Monsieur le Maire et Monsieur le Receveur Municipal, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution de la présente délibération.

VOTE : **POUR** : 8.

5) Avis sur le transfert intercommunal de la compétence assainissement.

En préambule, Jean-Luc Boyer signale que ce qui est écrit dans le courrier d'Yvon Claraz, Président de la Communauté de Communes de Haute-Maurienne Vanoise, ne correspond pas à la situation réelle de Bessans (il n'y a pas d'équilibre budgétaire au niveau de l'eau avec une subvention d'équilibre versée du budget communal en 2013 ; d'autre part il n'y a pas qu'un prix au m³ car il y a une part fixe.).

M. le Maire indique que cette subvention d'équilibre avait un caractère exceptionnel cette année.

Suite au courrier de M. Yvon CLARAZ, Président de la CCHMV, en date du 29 août 2013 et concernant : « étude sur le transfert intercommunal de la compétence assainissement », le Conseil Municipal de Bessans réuni le 18 septembre 2013, se déclare favorable au transfert de la compétence au niveau intercommunal et demande à la CCHMV de poursuivre les démarches pour faire aboutir rapidement ce dossier.

VOTE : Pour : 6, Ne prend pas part au vote : 2 (Mr Jean- Luc BOYER, Mme Magali DURAND).

6) Contestation du permis : PC 073 040 13 R 1004.

Monsieur le Maire expose au Conseil Municipal que M. et Mme René MORARD ont déposé une requête auprès du Tribunal Administratif de Grenoble en annulation de l'arrêté du 24 Avril 2013 accordant un permis de construire à Mme Mireille NEYROZ pour la construction d'un garage sis rue du Crosot.

Il propose à l'assemblée de prendre l'attache de conseillers juridiques et / ou d'avocats, pour défendre les intérêts de la Commune dans le cadre de cette affaire.

Le Conseil Municipal, entendu l'exposé du Maire, et après en avoir délibéré, à la majorité :

◆ **CHARGE** Monsieur le Maire de défendre la Commune dans cette affaire et de prendre l'attache de conseillers juridiques et /ou d'avocats.

VOTE : Pour : 6, Ne prennent pas part au vote : 2 (Mr Jean- Luc BOYER, Mme Magali DURAND).

7) Litige facture Eau et Assainissement avec la SARL LILETTE

La SARL LILETTE demande une diminution de sa facture d'eau / assainissement suite à la découverte d'une fuite d'eau.

Régis Bison indique les consommations d'eau de la SARL LILETTE depuis plusieurs années, qui ont toujours été relativement élevées.

Jérémy Tracq pense que pour les facturations correspondant à la période pendant laquelle la fuite était effective, il serait judicieux de proposer une réduction gracieuse correspondant à la remise du montant de l'assainissement sur la consommation d'eau en surplus.

Suite au courrier de Maître Frédéric VERRON en date du 6 septembre 2013, concernant la mise en demeure (N°8344438533 du 13/05/2013) adressée à la SARL LILETTE au sujet du non paiement de factures d'eau/assainissement, M. le Maire rappelle qu'en réponse à une demande de la SARL LILETTE en date du 1^{er} juin 2013, une proposition orale avait été faite à la SARL LILETTE concernant une réduction des sommes demandées. Cette proposition n'a pas été confirmée par écrit.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à la majorité, mandate le Maire :

◆ pour confirmer par écrit la proposition orale.

- ◆ pour prendre conseil et/ou avocat pour défendre la Commune dans ce dossier.

VOTE : **Pour** : 5, **Abstention** : 1 (Mr Jérémy TRACQ), **Ne prend pas part au vote** : 2 (Mr Jean- Luc BOYER, Mme Magali DURAND).

III – VOTE DU COMPTE RENDU DU CONSEIL MUNICIPAL DU 09 AOUT 2013.

Il est proposé l'ajout de la question de Jérémy Tracq concernant les moyens mis en œuvre pour récupérer les 100 000 euros de l'association « Edelweiss » qui doivent revenir à la Commune de Bessans pour la valorisation du patrimoine. Jérémy Tracq propose de justifier d'actions menées au cours des dernières années en faveur du patrimoine par la Commune pour pouvoir récupérer l'argent.

Réponse de Jean Cimaz : les personnes à contacter pour récupérer la somme indiquée sont identifiées, mais l'argent ne peut servir qu'à une action de valorisation du patrimoine, par exemple un projet de musée évoqué depuis plusieurs années. L'argent pourra donc être récupéré lorsque ce projet sera effectif.

VOTE : **POUR** : 06. **NE PRENNENT PAS PART AU VOTE** : 02 ((M. Jean- Luc BOYER, Mme Magali DURAND).

IV – DROIT(S) DE PREEMPTION

V - QUESTIONS DIVERSES :

1- Point sur les festivités du 15 août 2013

Jérémy Tracq indique que les festivités du 15 août ont été réussies, avec beaucoup de monde dans le village, des animations tout au long de la journée et plus de 2 000 euros récoltés au profit de la Ligue Contre le Cancer. Une réunion de débriefing a été organisée le 20 août.

Il convient de saluer l'investissement de commerçants, d'artisans, d'associations et de bénévoles dans la réussite des festivités.

Régis Bison regrette qu'une personne se soit blessée en soirée dans les escaliers de l'église, faute d'éclairage. Il précise que l'éclairage ne pourra être mis en place totalement sur décision de l'Architecte des Bâtiments de France.

Daniel Personnaz regrette que la Maison du Tourisme, qui semblait prête à apporter un soutien pour le paiement de la prestation des Frères Tuaz, ait finalement refusé de participer au financement. Pourtant, l'association dispose de fonds disponibles importants, principalement issus de subventions communales antérieures à la création de l'Office de Tourisme Intercommunal.

Jean-Luc Boyer indique que si ces fonds appartiennent légitimement à la Maison du Tourisme, ils n'ont pas obligation à le dépenser. Dans le cas contraire, il convient de faire les démarches pour récupérer les fonds en question.

Jérémy Tracq précise que, bien que les fonds soient en possession de la Maison du Tourisme de manière tout à fait légale, cette redynamisation des festivités, portée à l'initiative de Bessans, entre totalement dans les objectifs annoncés par la Maison du Tourisme lors de sa création : être force de proposition sur le développement touristique et participer à l'animation du village.

Régis Bison regrette qu'une association qui devrait être apolitique continue à agir de manière politique.

2- Téléski du Claret

Bernard Geenen indique que suite à des contrôles sur les câbles du téléski, une intervention est prévue pour des épissures. Le montant avoisine les 7 000 € HT.

3- Ecole – voyage à Paris

Un voyage à Paris est envisagé en 2014 pour les élèves de l'école élémentaire.

Jean-Luc Boyer demande quelle subvention a été proposée par la mairie dans ce cadre, car la directrice a indiqué en conseil d'école que le montant ne permettait pas de réaliser le voyage ?

Daniel Personnaz indique qu'une somme de 1 500 € a été proposée, supérieure aux 1 300 € environ demandés par la directrice dans un mail.

La mairie éclaircira les choses sur ce dossier rapidement avant d'étudier une éventuelle subvention d'un montant supérieur.

4- « Au bonheur des enfants »

Jean Cimaz regrette que l'animation pour les écoliers « Au bonheur des enfants », prévue à Bessans le mercredi 18 septembre, n'ait pas eu lieu pour raisons climatiques. Il indique également ses regrets que l'école de Bessans n'ait pas prévu de participer.

5- Fermeture de classe

Jean-Luc Boyer indique qu'une menace de fermeture d'une classe à Bessans existe pour la prochaine rentrée scolaire au vu des effectifs. Les plus petits iraient alors à l'école à Bonneval.

Cela pose évidemment des problèmes pour le transport, notamment en hiver. Ce dossier doit être suivi avec attention.

6- Travaux de l'école

Jean-Luc Boyer demande le montant total des travaux effectués pour l'école de Bessans en 2013 : Régis Bison indique que le montant est d'environ 240 000 euros (à préciser).

*Le Maire,
Daniel PERSONNAZ.*